



Pour citer cet article :

« Quand on parle de Fresnes, le directeur de l'E.S. jette le masque ! », *Bulletin du Syndicat national des personnels de l'Education surveillée*, n°71, juin 1974, p. 2, 4-5.



Enfants en justice
XIX-XX^{ème} siècles

QUAND ON PARLE DE FRESNES...

... LE DIRECTEUR DE L'E.S. JETTE LE MASQUE !

Lors d'une audience avec la section de Fresnes chez le Directeur de l'E.S., le problème du **devenir de Fresnes** a été abordé et nos camarades ont à ce sujet démontré l'incompatibilité entre l'action éducative et le cadre carcéral, ce qui est tout à leur honneur et conforme aux positions du S.N.P.E.S.

QUELLE A ETE LA REACTION DE NOTRE DIRECTEUR ?

Deux propositions :

1 — Les tâches exigées d'un éducateur dans un établissement carcéral ou para-carcéral (ouverture et fermeture des cellules, service des repas aux détenus dans leur cellule, etc.) sont dévalorisantes. Créons donc un corps qui accomplira ces basses besognes et restituons à l'éducateur la tâche noble de la relation avec le mineur.

2 — La Direction de l'E.S. prévoit une seconde solution : verser aux personnels de FRESNES, JUVISY, EPERNAY, SAINT-PAUL à LYON, une prime spécifique conséquente.

*
**

Voilà comment notre Administration envisage d'acheter le personnel. Cela montre bien son orientation et le fait que lorsqu'elle le désire, elle sait où trouver l'argent nécessaire à l'exécution de ses objectifs. A la demande légitime d'une prime unique et non hiérarchisée de 250 F pour tous les personnels, Madame ROZÈS offre d'**acheter** quelques camarades pour préserver des structures vouées tôt ou tard à disparaître. Et elle propose de recruter des travailleurs pour effectuer des tâches qualifiées de dévalorisantes.

Et si l'on devait songer pour cela aux personnels des catégories C et D en les réduisant à cette dimension, on imagine comment l'A.C. a pu, auprès de la Fonction Publique et des Finances, défendre le statut des **Agents Techniques d'Education** !

Camarades, une fois de plus notre administration tombe le masque : l'attitude du Directeur est claire et nous devons donc redoubler de vigilance.

NOS CAMARADES DE FRESNES se sont prononcés pour la fermeture du Quartier des Mineurs. Le Congrès a approuvé à l'unanimité cette position. Il s'est engagé à soutenir la Section de Fresnes par une solidarité active. Nous nous considérons donc mobilisés dès à présent (voir ci-après quelques coupures de presse).

TEXTE PRESENTE AU CONGRES PAR LES DELEGUES DE FRESNES

Notre propos, dans une approche du Thème Syndical, prétend moins apporter des solutions à l'accueil des mineurs difficiles que de prendre une position nette sur leur incarcération par le biais d'une information sur un système carcéral « amélioré » dont nous nous efforcerons de disséquer les lacunes et les dangers en évitant les pièges d'ordre affectif, qu'ils soient réactionnels par rapport à un vœu perçu comme pénible, ou qu'ils soient le fruit du chantage habituel concernant le renvoi des mineurs à Fleury dès que la fermeture de Fresnes est envisagée.

Il apparaît effectivement qu'au cours des dernières années, si le malaise des prisons traditionnelles a éclaté au niveau du public et si les sévices subis par les détenus ont été parfois violemment dénoncés, aucune information n'a jamais transpiré au sujet du S.O.E.S. de Fresnes et pour cause. L'isolement de l'établissement par rapport aux autres services de l'E.S., le fait que les sanctions encourues par les mineurs apparaissent plus « humaines » que dans un quartier pénitentiaire, l'encadrement dit éducatif, contribuent à occulter le rôle répressif de cette institution et à falsifier toute action éducative.

Quelle peut être effectivement l'action des éducateurs dans un tel contexte, quelle peut être la qualité

de sa relation lorsqu'elle se pose essentiellement en termes de pouvoir absolu ? Comment le mineur perçoit-il l'adulte qui « est là pour l'aider » mais qui dicte des exigences auxquelles l'adolescent ne peut se soustraire sous peine de sanctions graduées selon la gravité de sa faute : suppression de cigarettes, de veillées, mitard chez les majeurs (2 à 4 jours), envoi pur et simple à Fleury ? Que représente le personnage mi-gardien, mi-éducateur, qui « ne punit presque pas », mais qui incarne l'institution dans son seuil de tolérance ?

Il n'est pas surprenant alors que certains mineurs aient tendance à multiplier les actions qui entraîneront la répression à leur égard pour justifier leur révolte, sondant simultanément les limites de l'éducateur, de l'institution, de l'éducateur dans l'institution. Il n'est pas moins fréquent que d'autres garçons adoptent une attitude très conformiste, laissant ainsi à l'éducateur son rôle de chef incontesté qui établira en fin de séjour un « bon » ou un « mauvais » rapport. Que penser alors de la qualité de l'observation, vocation officielle de l'établissement ? Par quel miracle pourrait-on amener un adolescent à devenir responsable dans une structure où la prise en charge est totale, où les habitudes sont imposées et perçues comme le
(suite page 4 de l'encart)

Après plusieurs tentatives de suicide Fermez le quartier des mineurs de la prison de Fresnes » disent les éducateurs

Conférence
de Presse

F
R
E
S
N
E
S

Les incidents se multiplient au quartier des mineurs de la prison de Fresnes. Les éducateurs, membres du Syndicat des personnels de l'éducation surveillée, ont tenu une conférence de presse pour montrer, par des exemples, qu'ils ne peuvent plus exercer leur mission dans un cadre carcéral.

Les mineurs détenus à Fresnes sont placés au Centre d'Observation Spécial pour une durée de deux mois. Ce délai est souvent dépassé. De plus en plus fréquemment, les affaires qui les concernent sont confiées à des juges d'instruction et non à des juges des enfants, seuls habilités par la loi de 1945 « à prendre une décision, en fonction de la personnalité du mineur et non de la nature de l'infraction. »

Quels que soient les efforts des éducateurs, la personnalité des jeunes incarcérés se détériore, le climat répressif se transforme en épisodes violents les moindres événements et, alors, on frôle le drame.

C'est ainsi que le 27 mai dernier un garçon, ayant accédé à une fenêtre dont un barreau était descendu depuis longtemps et non réparé, a menacé de se précipiter dans le vide. Mme Rozès, directrice de l'Education Surveillée, M. de Thouvenant, directeur du bureau des méthodes de la République, le juge Gérard, ministre, le procureur de la détention, le dossier, le directeur de la prison, se sont transportés sur place pour intervenir de la prison, se sont cités en chambre. Un gardien a réussi à le ceinturer au moment où il allait plonger du troisième étage. Mme Rozès a promis qu'on allait régler son affaire le plus vite possible.

Une banale question de discipline se traduit par l'intervention des surveillants de l'Administration Penitentiaire, les sanctions d'isolement par l'incarcération au mitard situé dans la 3^e division, parmi les adultes.

Afin de « revaloriser » la fonction de l'éducation, Mme Rozès prévoit la création d'un corps de « gardiens » qui seraient chargés d'ouvrir et fermer les jeunes identifiés par les éducateurs. Ils feraient immédiatement ces géoliers avec les « matons ».

Faire passer la pilule
Au « mitard » il est arrivé qu'un garçon avale un bout d'éponge et un morceau de verre. L'« épidémie » fait bouillir : un autre monte sur

le toit et menace de se suicider. « C'est le seul moyen pour qu'on s'occupe d'eux. » Dans l'ambiance de la prison, l'éducateur est perçu par les jeunes « comme un gars bien gentil » parce qu'il ne manie pas la trique...

« On a l'impression, disent les éducateurs de Fresnes, d'être là pour donner bonne conscience à l'administration. En fait, on aide « à faire passer la pilule de l'incarcération ». La hiérarchie nous rapproche des méthodes « trop libérales » pendant que nous constatons l'impossibilité d'une action éducative valable. »

Les jeunes emprisonnés sont issus en majorité des milieux les plus défavorisés. La sanction tombe sur eux pour le délit le plus bénin. La prison achève de les détruire : toutes les valeurs négatives y sont accentuées. Ce n'est pas le lieu où on peut réparer tout ce qui a été raté. La cellule familiale est de plus en plus dans l'impossibilité de faire face : le temps de travail, le temps de transport dévorent les parents eux-mêmes. Les transplantés, mal adaptés à leur nouveau milieu, la scolarité aboutit à l'échec.

Le régime demande au travailleur social de normaliser la marginalité qu'il secrète, de faire comme si les causes n'existaient pas.

Contre le rejet

« Nous ne sommes pas la pour excuser ou condamner déclare Serge Soto, secrétaire général du Syndicat national. Nous reconnaissons que certains actes commis sont des drames pour la victime, comme pour l'auteur qui perd définitivement ses chances. »

« Notre rôle consiste à essayer de le faire se prendre précisément le désappointement des responsabilités. La répression ne résout rien. Il n'y a jamais eu autant de jeunes arrêtés qu'aujourd'hui, la délinquance n'en diminue pas pour autant. Chaque fois qu'on frappe un délinquant, la société en prépare dix autres. Notre rôle consiste aussi à poser ce problème de fond. »

« Le travail utile doit se situer en aval. Lutter contre le rejet par l'école, pour une formation professionnelle pour

tous. Ces problèmes concernent l'ensemble du pays. Chaque année, il naît 400.000 garçons. Dans le même temps 80.000 comparaissent devant un juge de délit, mais tous entrent dans l'engrenage de la justice.

« Nous revendiquons d'être des éducateurs ailleurs qu'en prison, d'où la résolution de notre congrès : refus du travail dans le milieu carcéral, il faut fermer le quartier des mineurs de Fresnes. Nous réclamons la réforme du Code pénal, des jeunes préventivement rendre la primauté au juge des enfants. Il nous faut aussi des moyens. En ce moment l'Education Surveillée n'a plus de sens : 40.000 jeunes sont suivis par 266 éducateurs. Les réalisations du V^e Plan représentent à peine 15 % des prévisions. La moitié des tribunaux pour enfants ne disposent d'aucun établissement public. Par contre, on voit proliférer les institutions privées qui manquent de personnel qualifié. Le gouvernement n'attribue même pas le cinquième des crédits demandés par sa propre administration. »

Les éducateurs ne sont pas les seuls à penser ainsi. M. Paul Lutz, président de la Chambre à la Cour d'appel de Paris, rapporte dans la revue « Rééducation » le témoignage d'un ancien, arrêté à l'âge de 14 ans : « Pas de jeunes gens dans les prisons, mes gens dans les prisons, même une journée. Ce qu'un jeune peut découvrir en une journée dans une prison le marque pour longtemps. » La vie de Ernst précède : « La vie de groupe en milieu carcéral favorise le développement de la fabulation, de la mythomanie, de l'homosexualité (c'est le moment de la vie végétative dérivée sur la station allongée avec l'activité imaginative faussée ; l'engrenage de mauvaises habitudes, l'abus du langage spécialisé ; la participation à la mode très carcérale et la mode très carcérale et tatouages psychosociaux. » Au Congrès du personnel de l'éducation surveillée, Ernst a fait applaudir sa conclusion : « Remplissons nos prisons de hommes verrouillés par des hommes »

Andrée AU

L'ÉQUIPE

fait du prince dans le but de faire régner une stricte discipline ? Inciter les jeunes à accepter et à intégrer certaines contraintes pour l'intérêt qu'elles présentent pour eux-mêmes, ce qui nécessite davantage de patience et implique un résultat à plus longue échéance, mais s'avère incompatible avec le bon fonctionnement de l'établissement.

D'autre part, s'il est de bon ton d'affirmer que le S.O.E.S., « ce n'est pas tout à fait la prison », du fait du personnel qui y travaille, le garçon qui y séjourne acquiert néanmoins l'étiquette de taulard, qui accentue le rejet qu'il subit de la part de la société et qui

souvent le valorise dans son milieu naturel. Comme toute autre prison, Fresnes déculpabilise ceux qui estiment « payer leur dette »... et pouvoir recommencer puisqu'ils estiment avoir payé. Comme toute prison, Fresnes favorise la fabulation, les « cafardages » dans les moments de solitude passés sur le lit dans la cellule. Et s'il est vrai qu'à notre contact certains garçons amorcent une restructuration de leur personnalité, notre travail ne serait-il pas plus fructueux en d'autres lieux où nous ne serons pas contraints de concentrer nos efforts dans le but d'atténuer les effets d'une dégradation inévitable de l'individu à plus ou moins brève échéance.

CENTRE D'OBSERVATION DE FRESNES

EXTRAIT DU REGLEMENT

VOUS POUVEZ :

- écrire à vos parents le mercredi et le dimanche soir ;
- recevoir de l'argent : mandat-carte au Directeur ;
- acheter 4 paquets de cigarettes et des timbres chaque semaine ;
- fumer dans la cour en récréation et dans votre chambre ;
- voir le Directeur le samedi matin.

VOUS DEVEZ :

- faire votre toilette ;
- plier vos draps et couvertures dès le réveil ;
- tenir votre chambre propre et en ordre ;
- circuler correctement vêtu, peigné, chaussé et rasé ;
- fermer les fenêtres inférieures pendant les heures de travail et de parloir.

IL EST INTERDIT :

- de fumer hors de votre chambre et, en particulier, au cinéma ;
- de se tatouer ou de tatouer son camarade ;
- de donner et de recevoir du courrier ou des friandises au parloir ;
- de jeter des détritus par les fenêtres ou dans les W.-C. ;
- de crier par la fenêtre ;
- de coller quoi que ce soit hors du tableau ;
- d'écrire sur les murs, armoires, portes, cadre des fenêtres ;
- de monter ou s'asseoir sur les fenêtres ;
- de toucher aux installations électriques, radio et sanitaires ;
- de déplacer la glace ;
- de faire du feu dans la chambre ;
- de circuler dans les autres étages ;
- de détériorer le matériel quel qu'il soit (y compris ce règlement).

Dans un tel cadre, quelle action éducative !

COMMUNIQUE DU G.M.P.

A PROPOS DE L'INCARCERATION D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS DANS LES PRISONS

Le groupe multiprofessionnel des Prisons de Paris (G.M.P.) attire l'attention sur l'incarcération d'enfants et d'adolescents dans les prisons.

En France, des centaines de mineurs de 13 à 18 ans sont incarcérés chaque année. Ce chiffre ne peut être précisé car le rapport de l'Administration Pénitentiaire fait le silence sur eux et ne précise le nombre des incarcérations que pour les détenus de plus de 16 ans.

Devant cette situation, nous affirmons que la LOI n'est plus respectée.

Il ne s'agit plus en effet de décisions réellement exceptionnelles telles que les ont définies l'article 66 du Code de Procédure Pénale et l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée par la loi du 24 mai 1951.

Ces jeunes délinquants sont trop souvent mêlés aux majeurs, subissant le même régime de détention que ces derniers. Cette situation étant contraire aux dispositions du décret du 12 avril 1952.

Le G.M.P. demande :

Aux magistrats, s'ils ont conscience réellement que la prison est la pire des solutions dans l'éventail des « mesures éducatives » et surtout un facteur déterminant de récidive.

Aux pouvoirs publics, si la Direction de l'Education Surveillée n'a pas les moyens de se charger de ces jeunes délinquants.

Le G.M.P. observe par ailleurs que des services de l'Education Surveillée comme le S.O.E.S. de Fresnes, sont toujours installés à l'intérieur des murs de la prison. Les mineurs y restent parfois très longtemps et, bien que ces jeunes n'aient en principe de contacts qu'avec des personnels de l'Education Surveillée, cet univers, pour eux et pour ceux qui les entourent, est celui de « la prison ».

Le G.M.P. déclare approuver la demande formulée par le S.N.P.E.S. La présence de personnels à vocation éducative dans les prisons auprès des mineurs ne doit pas faire oublier que cette institution est essentiellement répressive.

Le souci et l'obsession de la sécurité, la part faite à la répression anéantissent pratiquement l'efficacité des personnels à vocation éducative.

Paris, le 11-6-1974.

(1) - Ce groupe comprend des personnes qui, à des titres divers, ont à connaître du milieu carcéral (médecin, psychologues, assistants sociaux, éducateurs, aumôniers, visiteurs des prisons, juge d'application des peines, etc.).